



Nombre de conseillers	55
En exercice	55
Présents	44
Votants par procuration	17
Absents	20
Total des votes	55

L'an deux mille vingt six, le dix sept septembre, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 11 septembre 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Mme Carole DE ANDRES

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, M. SCHLOSSER, M. LEROY, M. BOUET, Mme HURAY, M. LEBOUCHER, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. FLAMBARD, M. ROMAIN, Mme DUTILLOY, M. RUEL, M. CANTELOUP, M. BURET, M. TIMON, Mme DAVY-COCHIN, Mme MONLON, M. AUBE, Mme ARSON, M. MAUVIEUX, Mme OOSTERLINCK, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. GREAUME, Mme BREHIER, M. DEZELLUS, M. BARILLE, M. DROUET, M. SENINCK, M. VETEL, M. CHARPENTIER, M. SIMON, M. MARICOT, Mme BOURNISIEN, Mme POTTIER, Mme LEBLANC-LANDRIN, M. FOUCOURT, M. BERTHOU, M. LEROUX, M. RIPAUD

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

M. GIRARD A M. BERTHOU, MME DA SILVA A M. LEROUX, MME KERAUDRAN A M. FOUCOURT, M. BONVOISIN A M. DROUET, MME DUONG A M. LAMY, M. MARIE A M. ROMAIN, M. DARMOIS A M. CANTELOUP, MME GAUTIER A M. MORDANT, MME TEMAGOULT A M. AUBE, MME MOUCHEL A M. TIMON, MME MANSOIS A M. RUEL, M. GENEY A MME DAVY-COCHIN, M. CHEVREAU A MME DUTILLOY, M. VALLEE A MME LEBLANC-LANDRIN, MME BOQUET A M. LEBOUCHER, MME MONTIER A MME DE ANDRES, M. HERVIEU A M. FLAMBARD

ÉLUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME DA SILVA, MME KERAUDRAN, M. BONVOISIN, MME DUONG, M. MARIE, M. DARMOIS, MME GAUTIER, MME TEMAGOULT, MME MOUCHEL, MME MANSOIS, M. GENEY, M. CHEVREAU, M. VALLEE, MME BOQUET, MME FOUTREL, M. HERVIEU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CHARPENTIER

N°DEL_0131_2026 Modification du tableau des effectifs au 01/10/2026: création d'un poste de Coordinateur du Contrat Local de Santé et Ateliers Santé Ville à temps complet

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle s'est engagée dans l'élaboration de son premier Contrat Local de Santé (CLS), en partenariat avec l'Agence Régional de Santé de Normandie et avec l'appui d'un cabinet de conseil spécialisé.

Pour la phase d'état des lieux, de définition des enjeux et d'objectifs structurants, la formalisation du CLS et ses actions à mener, la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a eu recours à un prestataire extérieur. La phase de diagnostic et de structuration est terminée.

Aussi, pour la phase de mise en œuvre et d'animation du CLS, la collectivité s'est engagée au recrutement d'un coordonnateur du Contrat Local de Santé et Ateliers Santé Ville sur un poste à temps complet. L'Agence Régionale de la Santé a été associée à la validation de la fiche de poste présentée, avec un ajout d'une partie d'animation des Ateliers Santé Ville.

L'agent (F/H) recruté devra en outre disposer des connaissances des politiques publiques de santé (ARS, PRS, SRS, etc.) et des dispositifs locaux (CLS, Ateliers Santé Ville, etc.).

Il devra maîtriser les enjeux de santé publique et des déterminants de santé. Il aura une connaissance fine des acteurs et du fonctionnement des territoires (collectivités, institutions, associations) et des

notions de gestion de projet et de montage de dossiers de financement.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels, en application de l'article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique, pour les besoins de continuité du service ou de par la nature des fonctions lorsqu'aucune candidature d'un fonctionnaire n'a abouti. Le contrat proposé ne peut excéder trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans.. Une déclaration doit être saisie, et le recrutement d'un contractuel ne peut être effectué que sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats statutaires.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code général de la fonction publique

VU le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

CONSIDÉRANT que le besoin lié au recrutement d'un coordonnateur chargé du suivi et du déploiement du Contrat Local de Santé relève désormais d'un besoin permanent,

CONSIDÉRANT l'accord donné par l'Autorité Territoriale à la création du poste de Coordonnateur du Contrat Local de Santé lors des arbitrages budgétaires des postes 2025 et 2026,

CONSIDÉRANT la validation de la fiche de poste par l'Agence Régionale de la Santé pour la création du poste de Coordonnateur du Contrat Local de Santé et Ateliers Santé ville,

CONSIDÉRANT que cette création relève du budget de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes Pont- Audemer Val de Risle au titre des emplois permanents sur le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ou des Infirmiers Territoriaux ou des Cadres de Santé- catégorie A, à compter du 1^{er} octobre 2026
- **DE FIXER** la rémunération selon ledit grade, à Temps Complet,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au chapitre 12 du budget de la Communauté de Communes Pont- Audemer Val de Risle,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame La Présidente ou son Représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Pont-Audemer, le 17 septembre 2026

la Présidente

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure




Carole DE ANDRES